

## LES RÈGLES À RESPECTER

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

### Les autorisations d'urbanisme :

#### LA DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

- Constructions et travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : *formulaire cerfa n° 13703*
- Autres constructions et travaux : *formulaire cerfa n° 13404*
- Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : *formulaire cerfa n° 13702*

#### LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

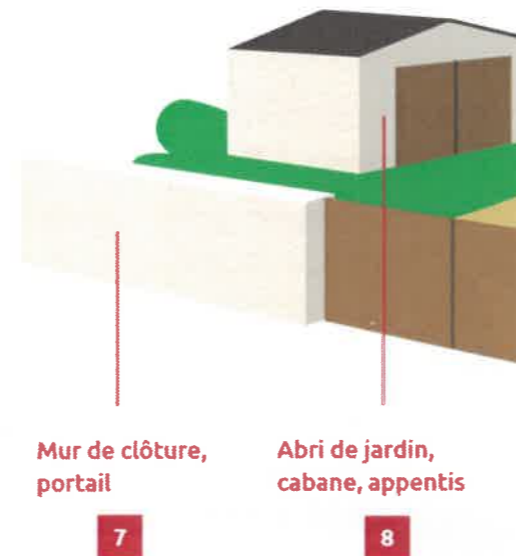
- Maison individuelle et/ou ses annexes : *formulaire cerfa n° 13406*
- Autres projets : *formulaire cerfa n° 13409*
- Le permis d'aménager : *formulaire cerfa n° 13409*

#### LE PERMIS DE DÉMOLIR

- Le permis de démolir : *formulaire cerfa n° 13405*
- Un permis de démolir** (démolition sans reconstruction) est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée est située en périmètre de protection au titre des monuments historiques classés.

Les formulaires sont à télécharger sur le site internet "Service Public" : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Dès lors que le bâtiment est situé dans le périmètre des bâtiments de France, quels que soient les travaux (réfection de toiture, des peintures, de la façade..., y compris à l'identique), vous devez remplir des formalités d'urbanisme. Renseignez-vous auprès du secrétariat de Mairie.



Mur de clôture, portail

7

Abri de jardin, cabane, appentis

8

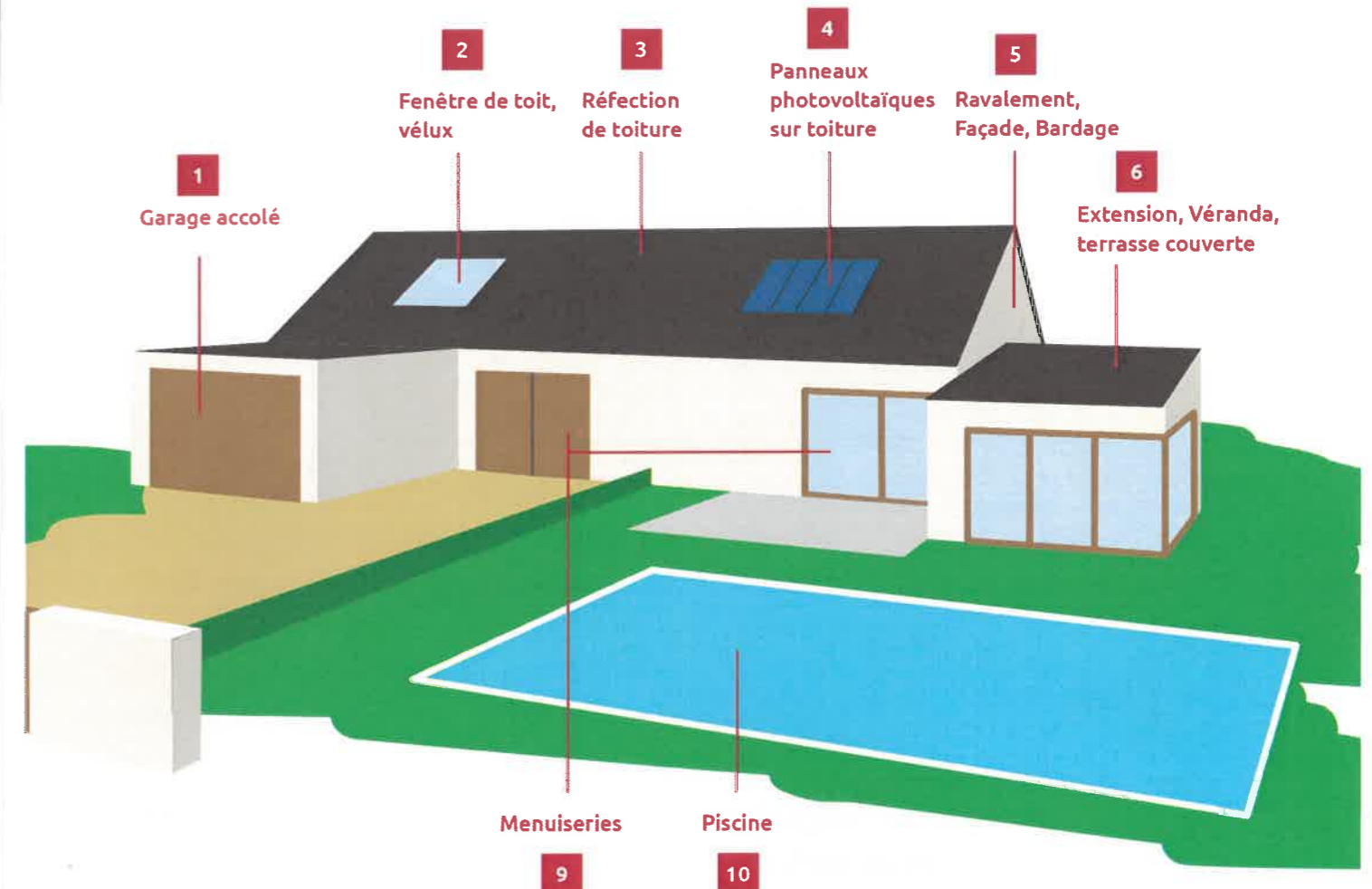
#### LE CERTIFICAT D'URBANISME

- Le certificat d'urbanisme : *formulaire n°13410*

Le **certificat d'urbanisme** est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et permet de savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable.

Il existe 2 types de certificat d'urbanisme :

- Le certificat d'urbanisme d'information
- Le certificat d'urbanisme opérationnel



- 1 Garage :**
- < 20m<sup>2</sup> : DP
  - > 20m<sup>2</sup> : PC

En Zone U du PLU

- < 40m<sup>2</sup> : DP
- > 40m<sup>2</sup> : PC

- 2 Fenêtre de toit, vélux :** DP

- 3 Réfection de toiture**

- Changement : DP
- Réfection à l'identique : Aucune formalité sauf secteur protégé

- 4 Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture :** DP

- 5 Ravalement, Façade, Bardage**

- Changement : DP
- Teinte identique : Aucune formalité sauf secteur protégé

- 6 Extension, Véranda, terrasse couverte :**

- < 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : DP
- > 20m<sup>2</sup> : PC

En Zone U du PLU

- < 40m<sup>2</sup> : DP
- > 40m<sup>2</sup> : PC

- 7 Mur de clôture, portail :**

- En secteur protégé : DP
- Mur > 2m : DP

- 8 Abri de jardin, cabane, appentis :**

- < 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : DP
- > 20m<sup>2</sup> : PC

- 9 Création ou changement de menuiseries (fenêtre, porte, porte-fenêtre)**

- Changement : DP
- Réfection à l'identique : Aucune formalité sauf secteur protégé

- 10 Piscine :**

- ≤ 10m<sup>2</sup>, non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80 mètres de hauteur au-dessus du sol : Aucune formalité (sauf secteur protégé ; DP)
- ≤ 100m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80 mètres de hauteur au-dessus du sol : DP
- Dont la couverture a plus de 1.80 mètres de haut, quelle que soit la superficie : PC